

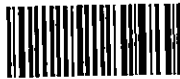


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

21/11/2019



0000160147

Paris, le 18 NOV. 2019

Réf. : 19-028918-D / BDC-SARAC/GJ
V/Réf : 154302/18899/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 26 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire part du rapport définitif dressé à la suite de votre seconde visite de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu à Paris, les 3 et 4 décembre 2018, dans lequel vous formulez une série de recommandations à mon endroit.

Partageant votre souci d'améliorer la prise en charge des personnes privées de liberté dans cette structure et après avoir pris connaissance avec attention de vos remarques, je suis en mesure de formuler les observations suivantes.

Tout d'abord, je vous informe avoir porté à la connaissance des forces de l'ordre les bonnes pratiques dont vous avez fait le constat afin qu'elles soient généralisées dans les autres UMJ, chaque fois que leur mise en œuvre apparaîtra possible et opportune, compte tenu des spécificités locales de chacune de ces structures.

Par ailleurs, concernant vos deux premières recommandations relatives à l'aménagement des cellules dans les urgences médico-judiciaires et à la création d'une salle d'audience, elles relèvent de la compétence exclusive de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP) dans la mesure où il s'agit de contraintes bâtimementaires liées à l'agencement des locaux actuels et à venir.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19



Je vous précise à cet égard que la proposition d'aménagement d'une salle d'audience est soutenue auprès de l'AP-HP par les services de la préfecture de police dans le cadre du projet d'implantation de l'UMJ dans de nouveaux locaux, non seulement afin d'assurer le respect de la dignité des personnes privées de liberté, mais également dans le but d'accroître la sécurité juridique entourant les procédures.

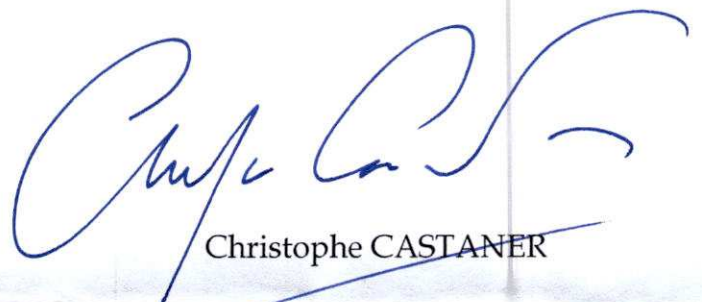
S'agissant de votre troisième recommandation portant sur le respect des droits des personnes placées en rétention administrative, hospitalisées au sein de l'UMJ, je vous confirme que faute de pouvoir aménager, même temporairement, une chambre ou même une partie de la salle Cusco pour ces patients, la création d'une antenne médicale au sein des centres de rétention est actuellement à l'étude.

Enfin, je ne puis que souscrire à l'installation de la machine de tri dont vous préconisez l'usage dans votre recommandation n° 4, laquelle devrait être effective à l'issue de la réorganisation de l'UMJ prévue en juin 2021.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération très distinguée.


ce 01/03/21,


Christophe CASTANER